

**Conseil Municipal de Mantes-la -Ville**  
**Séance du vendredi 21 mars 2008**

**01- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le nouveau Conseil Municipal prend place autours de la table du Conseil Municipal.

**02- ELECTION DU MAIRE**

<b>ELECTION DU MAIRE - 1<sup>er</sup> TOUR -</b>	
<u>Nbre de Votants</u> : 33	
<u>Suffrages exprimés</u> : 33	
<u>Majorité absolue</u> :	
<b>Candidats</b>	<b>Nombre de voix</b>
Mme BROCHOT Monique	- POUR : 24 - BLANCS : 9 - NULS : 0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 bulletins POUR et 9 bulletins BLANCS proclame Mme BROCHOT Monique, Maire de la Commune de Mantes la Ville.*

**3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, décide de fixer le nombre d'adjoints à neuf (9).

**4- ELECTION DES ADJOINTES ET ADJOINTS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 bulletins POUR et 8 bulletins BLANCS désigne les Conseilles Municipaux ci-dessus pour siéger divers postes d'adjoints à pourvoir :*

**N°1-** Patrick Lefoulon (PS) : 1<sup>er</sup> adjoint, Finances, Administration générale, Nouvelles Technologies et Système d'Information, Développement économique, du commerce.

**N°2 -** Bénédicte Bauret (GC) : Affaires sociales, Logement, Petite enfance, Services aux seniors, Logement.

**N°3 -** Jacques Harmant (PS) : Urbanisme, Aménagement, Grands travaux neufs, Affaires foncières

**N°4 -** Isabelle Canet (GC) : Jeunesse, Formation et Insertion professionnelle

**N°5 -** Serge Gaspalou (GC) : Affaires scolaires, Restauration scolaire, Périscolaire.

**N°6 -** Madeleine Lemaire (PS) : Vie associative, Etat civil, Elections

**N°7 -** Frédéric Mallozzi (DVG) : Développement durable, Entretien voirie, Travaux bâtiments, Environnement, Fleurissement, Embellissement

**N°8 -** Marie Fournier (GC) : Démocratie participative et citoyenne

**N°9 -** Colette Lavancier (DVG) : Culture et Patrimoine, aux Loisirs, aux Fêtes et aux Cérémonies patriotiques,

**5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES**

Point reporté au Conseil Municipal du 28 mars 2008.

**6- DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

***Le Conseil Municipal, accepte la délégation donnée au Maire dans les conditions précitées ci-dessus.***